



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 25 juin 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 25 juin 2026

D/2026-031

Aujourd'hui, jeudi 25 juin 2026, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Ariane ARY

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames ARY, CASSOU-SCHOTTE et OKOU, et Monsieur MABIALA

Etaient en visioconférence :

A titre de titulaires :

Mesdames DOULUT, FABRE et FAHMY

A titre de suppléant :

Monsieur LASSALLE-BAREILLES

Etaient excusés :

Mesdames AIT KEDDOUR, AUDOIT, BICHET, LE BOULANGER et MARCHES, et
Messieurs ADAM, BOUSQUET et CLEDEL



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D/2026-031

**Choix des sociétés chargées de l'assistance fonctionnelle
et maintenance du système d'information.
Décision - Autorisation**

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour l'assistance fonctionnelle et maintenance du système d'information.

La commission d'appel d'offres, réunie le 25 juin 2026, a proposé de retenir les sociétés suivantes :

- 26.M02 : Marché d'assistance fonctionnelle et maintenance du système d'information (durée 2 ans renouvelable 1 fois)
Société : SCMIA
Montant maximal sur la durée du marché 400 000 €

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2026,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- 26.M02 : Marché d'assistance fonctionnelle et maintenance du système d'information (durée 2 ans renouvelable 1 fois)
Société : SCMIA
Montant maximal sur la durée du marché 400 000 €

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, le

25.6.26

La Présidente,

Ariane ARV

